

Accueil des personnes en situations de handicap

Prenez rendez-vous avec un médecin agréé

- En premier lieu, la personne doit effectuer une visite médicale, auprès d'un médecin agréé.
- La préfecture tient une liste à jour sur leur site de la préfecture du val d'Oise.
- A l'issue, le médecin délivrera le Cerfa 14880, qui sert à l'inscription auprès de l'ANTS et indique les adaptations requises.
- Le stagiaire doit revenir nous voir, muni du Cerfa 14880 complété.

REVENEZ NOUS VOIR

- Le stagiaire doit revenir nous voir, muni du Cerfa 14880 complété.
 - En fonction des adaptations, nous pouvons lui proposer un contrat de formation sous réserve que les adaptations soient limitées à :
 - ☐ Adaptation du volant (boule),
 - ☐ Boîte automatique,
 - ☐ Mise en œuvre de rétroviseurs spéciaux.
 - Si nous ne pouvons lui proposer les aménagements demandés, nous le dirigeons vers le centre de formation partenaire spécialisé aux personnes en situation de handicap dont la liste est disponible à l'adresse suivante :

<http://autoecoleadaptee.free.fr/>